

Service d'accès aux soins Hauts-de-France

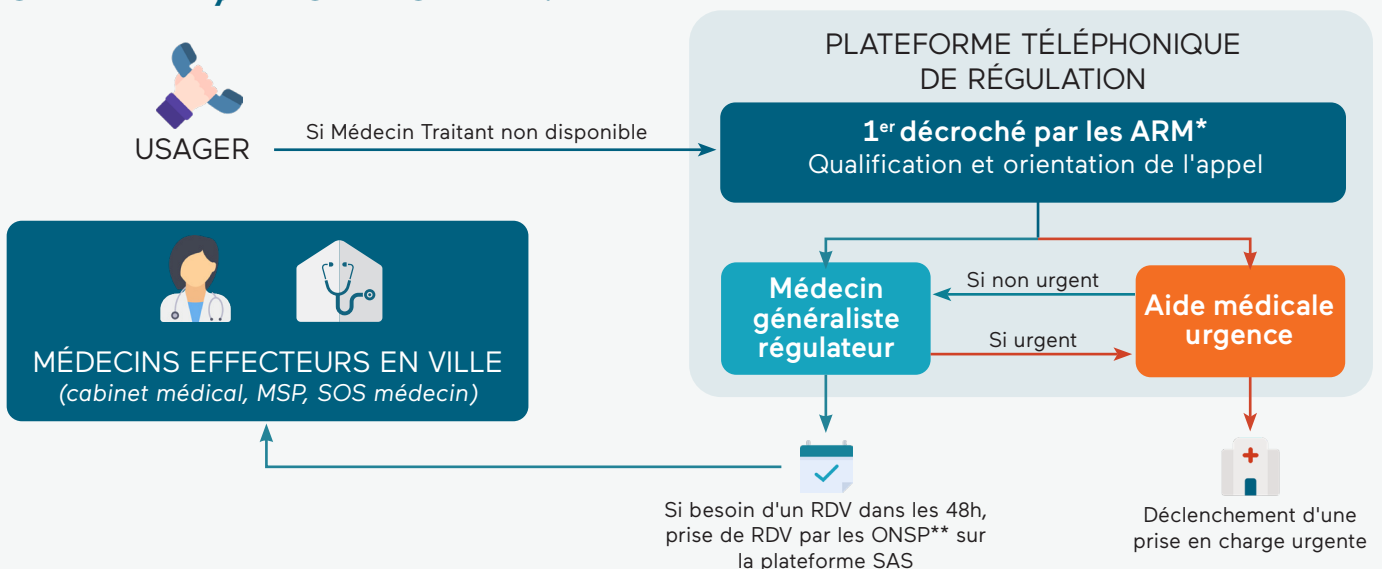


Le Service d'accès au soins, c'est quoi ?

Le **SAS** vise à apporter au patient, **en cas d'indisponibilité de son médecin traitant et d'incapacité à trouver un autre rendez-vous médical sur le territoire**, une réponse à sa demande de soins non programmés dans **un délai de 48h maximum**. Il complète en journée la filière des soins urgents relevant du SAMU.

Les **Soins non programmés (SNP)** correspondent à « *une urgence ressentie mais ne relevant pas, a priori, médicalement de l'urgence immédiate et ne nécessitant pas une prise en charge par les services hospitaliers d'accueil des urgences* ». Ces demandes de soins peuvent survenir à tout moment : elles ont vocation à être prises en charge par les professionnels de ville **pendant la période d'ouverture des cabinets en semaine**.

COMMENT ÇA FONCTIONNE ?

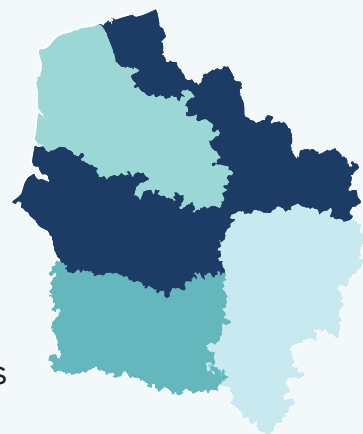


* ARM : Assistant régulation médical

**OSNP : Opérateur de soins non programmés

État des lieux du déploiement du SAS dans les départements

- Le SAS des départements du Nord et de la Somme sont opérationnels depuis 2022.
- Le SAS du département de l'Oise est opérationnel depuis mai 2023.
- Le SAS du département du Pas-de-Calais est opérationnel depuis septembre 2023.
- Le SAS du département de l'Aisne est opérationnel depuis décembre 2023.



CONCRÈTEMENT, LE SAS EST COMPOSÉ :

1. De **médecins généralistes régulateurs**
2. Des **médecins effecteurs**
3. Une **plateforme de prise de rendez-vous**

1. LES MÉDECINS RÉGULATEURS

Tout médecin généraliste peut participer à la régulation médicale libérale du SAS, dans les conditions prévues par l'association de son département représentant la régulation en journée et l'effectif (cf. p4).

Rôle : Donne un conseil médical, oriente vers le médecin traitant, ou les urgences ou les médecins effecteurs.

S'assure en amont de la non disponibilité du médecin traitant.

Recrutement : Être inscrit à l'ordre, avoir une activité clinique ou en cessation d'activité sur attestation du conseil départemental de l'ordre.

Rémunération² : 100€/h de régulation avec prise en charge des cotisations sociales. La prise en charge des cotisations sociales se fait selon les modalités suivantes : ces revenus sont assimilés à des revenus conventionnés, ils sont à déclarer comme tels auprès de l'URSSAF pour le calcul de la participation de la CPAM.

Régulation en déporté/délocalisé :

Nouveauté décret SAS³ : le médecin libéral peut effectuer la régulation depuis son cabinet, ou son domicile ou une plateforme d'appel dédiée à condition que les logiciels de régulation médicale et les outils téléphoniques utilisés soient compatibles et interopérables avec les outils de centre de régulation. Le médecin régulateur doit conclure une convention avec l'établissement de santé et l'association de médecine ambulatoire.

Application dans la région : la régulation délocalisée n'est déployée que dans les départements où il est identifié un besoin par les médecins régulateurs. Elle est opérationnelle dans les départements de l'Oise et du Pas-de-Calais, et, en cours de développement pour le département de l'Aisne.

¹ Deux médecins régulateurs sont d'ores et déjà opérationnels, des renvois vers les médecins effecteurs sont donc possibles.

² Soumise à l'impôt sur le revenu.

³ Décret du 15 juin 2024 relatif à l'organisation et au fonctionnement du SAS.



2. LES MÉDECINS EFFECTEURS

Tous médecins **volontaires** installés exerçant seuls, en cabinet de groupe ou en MSP, y compris SOS médecins, inscrits à l'ordre peut être effecteur.

Rôle : Prendre en charge les patients orientés par le SAS qui ont une demande de soins non programmés ne nécessitant pas une prise en charge en urgence.

Rémunération :

Pour les patients hors patientèle médecin traitant, deux composantes de rémunération :

1. Le forfait structure passe de 1 400€ à 1 000€ pour le médecin effecteur et **la notion des 2h est supprimée**. Applicable 1^{er} janvier 2026.

2. Cotation d'un G + SNP 15€ (dans la limite de 20 cotations/semaine/praticien)⁴

+ **Majoration SHE (5€)** applicable entre 19h et 21h,, sur demande de la régulation du SAS-SAMU. Applicable à compter du 22/12/2024.

+ **Majoration MVR (10€)**, pour les visites à domicile dans un délai court (< 24h), après demande de la régulation du SAS-SAMU. Applicable dès janvier 2026.

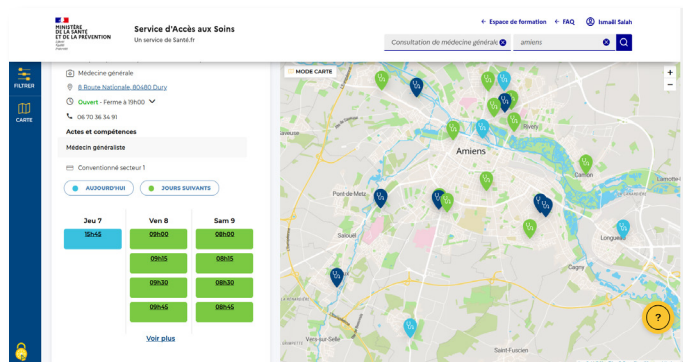


3. LA PLATEFORME DE PRISE DE RDV

La plateforme numérique SAS est accessible depuis le lien suivant : <https://sas.sante.fr/>

Paramètre du compte :

- ATTENTION : Si votre logiciel métier est interfacé⁵ avec la plateforme : remontée automatique de vos créneaux de rendez-vous libres (ouverts grand public + réservé aux Professionnels de Santé) dans la plateforme.
- Si pas de logiciel interfacé → renseigner manuellement des créneaux (visibles uniquement par la régulation).
- Indiquer si vous participez : à titre individuel, via votre MSP, via votre CPTS.
- Les créneaux SAS peuvent être mutualisés avec vos propres créneaux SNP, MSP et CPTS.



L'articulation avec une CPTS

En fonction des territoires, le SAS pourra également s'appuyer sur les CPTS qui ont une fonction « organisatrice » des SNP sur leur territoire pour rendre plus visible les différentes organisations mises en place par les médecins effecteurs. Les CPTS doivent donc se rapprocher de la régulation du SAS (adresse indiquée ci-après) pour échanger sur leur organisation.

Retrouvez la
plaquette SNP ici ↘



⁴ À noter : lorsque la régulation vous adresse un patient dont vous êtes le médecin traitant, il est possible de coder la quotation MRT + 15€ en sus de la consultation.

⁵ À ce jour : Doctolib, MAIIA, Keldoc, 48h chrono, UrgencesChrono, Inzeecare, LeMedecin.fr, SMS in SITU, CPTS Rendez-Vous, Medaviz, Wareld, Agenda5, LogicielNet, Anamnèse, Accueil Pro, Clickdoc, Callibri, Clikodoc, Divuluci, Ubclic, H24 Care, i-agenda, GPS Santé, SimplyMed, MonMédecin.org.

En pratique

Je suis un médecin généraliste, en quoi suis-je concerné par le SAS ?

Je suis médecin généraliste et je m'organise déjà pour assurer les soins non programmés de mes patients en lien avec les autres médecins de mon cabinet ou de mon territoire.

En tant que médecin, je peux être régulateur et suis libre d'adhérer ou non au SAS, y compris si je fais partie d'une MSP ou si j'adhère à une CPTS.

1

Si je veux être régulateur, comment faire ?

Je me rapproche du régulateur de mon département :

📍 **Somme :**

Dr Huette

xavier-huette@hotmail.fr

(l'association ARL 80)

📍 **Pas-de-Calais :**

Dr Robiquet

dr.ph.robiquet@wanadoo.fr

(l'association AMGR62)

📍 **Oise :**

Dr Mallem

mallem@free.fr

(l'association AMGRS SAS 60)

📍 **Aisne :**

Dr Delaplace

veroniquedelaplace@orange.fr

(l'association SAS LIB 02)

📍 **Nord :**

Dr Charani

charani@me.com

(l'association MGRL SAS-Nord)

2

Je décide d'être effecteur, comment faire ?

Je me connecte sur la plateforme numérique (<https://sas.sante.fr/>) avec ma carte CPS et je coche la case :

" *J'accepte d'être directement contacté par la régulation afin d'être sollicité pour prendre des patients en sus de mes disponibilités* "

puis j'indique le nom de mon logiciel médical s'il est interfacé avec la plateforme ou j'indique mes disponibilités manuellement via le bouton « Éditer »

3

Je décide de ne pas être effecteur, comment faire ?

Je me connecte sur la plateforme numérique (<https://sas.sante.fr/>) avec ma carte CPS et je coche la case " *Je refuse d'afficher mes créneaux « grand public » et « professionnels disponibles »* "

Point de vigilance : si vous ne faites pas cette démarche, par défaut vos créneaux remonteront automatiquement dans la plateforme SAS si vous avez un agenda interconnecté.

**Besoin de vous former au SAS ?
Voici quelques vidéos**

